

**2012/4909 - Désignations : Remplacement de Dominique NACHURY - conseillère municipale démissionnaire - dans divers organismes ( SAHLMAS - Lycée Edouard HERRIOT) (Direction des Assemblées)**

Rapporteur : M. COLLOMB Gérard

**M. LE MAIRE :** L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « ...qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation... ».

Toutefois, « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin».

Les désignations qui vont suivre ne nécessitent pas obligatoirement un vote au scrutin secret puisqu'il s'agit de permettre à certains de nos Collègues d'être remplacés dans un certain nombre d'organismes.

Aussi, je vous propose de procéder à un vote à mains levées pour les désignations qui vont suivre : Y-a-t'il des votes « Contre » ? « Abstention » ?

**M. LE MAIRE :** Par délibération du 26 mai 2008, Mme Dominique Nachury a été désignée pour siéger au Conseil d'Administration des organismes suivants :

- la SAHLMAS
- le lycée Edouard Herriot (Lyon 6e).

Ayant démissionné de son mandat municipal le 11 juillet 2012, il convient de la remplacer dans ces deux organismes.

Je vous propose la candidature de :

M. Michel Havard pour siéger au Conseil d'Administration de la SAHLMAS.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Je la mets aux voix : Contre ? Abstentions ? Pour ?

(Adopté).

- Mme Laurence Balas pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Edouard Herriot.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Je la mets aux voix : Contre ? Abstentions ? Pour ?

.

(Adopté)